



Docteur Cyrille Isaac-Sibille

Député du Rhône, Ouest et Sud de la Métropole de Lyon

Tassin-la-Demi-Lune - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite - Irigny - Vernaison - Charly

Paris, le 15 juillet 2021,

Monsieur Daniel Guillerm
Président
Fédération Nationale des Infirmiers
7 rue Godot de Mauroy
75 009 Paris

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention du courriel dans lequel vous me partagez les inquiétudes de la Fédération Nationale des Infirmiers quant à la proposition de création d'un statut libéral pour les aides-soignants que j'ai formulée dans mon rapport.

Permettez-moi de vous apporter quelques précisions.

Vous le savez, le vieillissement de la population conjugué à l'explosion des pathologies chroniques sont autant de défis à venir qui vont conduire à une augmentation du nombre de personnes prises en charge à domicile. Dans le même temps, les évolutions démographiques attendues des professionnels médicaux ne seront pas suffisamment dynamiques pour couvrir les besoins en santé durant les prochaines décennies.

Il s'est dégagé, au cours des auditions, un consensus sur les limites du système actuel, et la création d'un statut libéral pour les aides-soignants est apparue comme une des réponses pour faire face à une future demande importante lorsque le « virage domiciliaire » sera en application. Nous constatons l'apparition de « déserts médicaux »; nous devons anticiper l'apparition de futurs « déserts infirmiers ». Une majorité des personnes auditionnées ne s'est pas opposée à une telle proposition.

L'objectif n'est pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul : le partage de compétences doit s'opérer selon la *"logique de l'escalier"* qui signifie une montée en compétences de chaque professionnel. A ce titre, les aides-soignants pourraient réaliser les soins de "nursing", permettant aux infirmiers de se concentrer sur des missions qui fondent davantage leur cœur de métier et qui pourraient être étendues.

Les aides-soignants qui souhaiteraient travailler sous statut libéral ne pourraient le faire qu'au sein des cabinets d'infirmiers libéraux ET sous la responsabilité de ces derniers.

Par ailleurs, je suis conscient qu'une telle proposition doit bien évidemment s'accompagner d'une augmentation de l'enveloppe financière dédiée à la prise en charge des personnes à domicile.

Espérant avoir répondu à vos inquiétudes, je reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet et pour toute précision que vous jugerez utile.

Cyrille Isaac-Sibille